



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2026 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 13 avril 2026

Etaient présents :

Patrice GAUTHIER, Maire
Julien BOIRE, Conseiller Municipal
Michel BOUDIN, Conseiller Municipal
Guillaume CHARASSE, Conseiller Municipal
Patricia COUTADEUR, Conseillère Municipale
Marianne ESPAGNOL, Conseillère Municipale
Nicolas ESTIVAL, Conseiller Municipal
Maria GAGO, Adjointe au Maire
Arnaud GODARD, Adjoint au Maire
Cindy GUEDELHA, Conseillère Municipale
Jean-Philippe LOUBIGNAC, Conseiller Municipal
Maryline MARTIN, Conseillère Municipale
Hugues MOJAL, Conseiller Municipal
Patrice PARRAUD, Conseiller Municipal
Jean-Paul POTHIER, Adjoint au Maire
Sonia POURCHER, Adjointe au Maire
Virginie ROCHA GOMES, Conseillère Municipale
Aziliz SIMON LECART, Conseillère Municipale
Marie-Christine VALLENET, Adjointe au Maire

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes,
- ⇒ Indemnités de fonctions du Maire,
- ⇒ Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire,
- ⇒ Création de commissions municipales,
- ⇒ Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
- ⇒ Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale,
- ⇒ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie de RIOM – Territoire d'Energie Puy de Dôme,
- ⇒ Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP,
- ⇒ Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- ⇒ Désignation de délégués au Comice Agricole de la Limagne,
- ⇒ Désignation de délégués à l'Association Les Haies du Puy de Dôme,
- ⇒ Désignation des délégués au Syndicat Rive Droite de la Morge,
- ⇒ Désignation du référent agricole au Conseil Départemental,
- ⇒ Désignation des membres de la commission communale d'appels d'offres,
- ⇒ Autorisation de recruter des agents contractuels de droit public,
- ⇒ Questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 25/2026 : Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes des 09 et 22 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux des séances précédentes des 09 et 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

Approuve les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 09 mars et 22 mars 2026.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 26/2026 : Indemnités de fonctions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que la commune compte 1 640 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7%,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n° 27/2026 : Indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 640 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 21.38 %,

Décide que :

- L'indemnité de fonction des 5 adjoints au Maire est égale à 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

VOTE : UNANIMITE

| Indemnités Elus | Indice 1027 | Indemnité mensuelle maximale | Indemnité Mensuelle votée par le C.M. |
|--|-------------|------------------------------|--|
| Patrice GAUTHIER, Maire | 4 110.52 € | 2 289.56 € | 1 767.52 € (43 % de l'indice maximal) |
| Marie-Christine VALLENET (1 ^{er} adj) | 4 110.52 € | 878.83 € | 678.24 € |
| Jean-Paul POTHIER (2 ^{ème} adj) | 4 110.52 € | 878.83 € | 678.24 € |
| Maria GAGO (3 ^{ème} adj) | 4 110.52 € | 878.83 € | 678.24 € |
| Arnaud GODARD (4 ^{ème} adj) | 4 110.52 € | 878.83 € | 678.24 € |
| Sonia POURCHER (5 ^{ème} adj) | 4 110.52 € | 878.83 € | 678.24 € |
| Adjoints | | | (16.5 % de l'indice maximal) |
| Total | | 6 683.71 € | 5 158.72 € |

Affaire n°4. Délibération n°28/2026 : Création de commissions municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier différentes catégories d'affaires.

Celles-ci sont désignées en début de mandat, mais le Conseil Municipal conserve le droit de les modifier, de les dissoudre ou d'en créer d'autres en cas de besoin, à n'importe quel moment. Elles sont composées de conseillers municipaux et sont présidées de droit par le Maire mais celui-ci peut déléguer un adjoint pour le remplacer.

Aucune décision ne peut être prise en commission ; toute action doit être soumise à une décision du Conseil Municipal.

Aussi, Il propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « CADRE DE VIE, URBANISME, ENVIRONNEMENT, VOIRIE ET AGRICULTURE »

Sont désignés membres : MME VALLENET, adjointe au Maire, MME COUTADEUR, M. BOIRE, M. BOUDIN et M. MOJAL, conseillers municipaux.

- Commission « FINANCES, PATRIMOINE, TRAVAUX ET ACHATS »

Sont désignés membres : M. POTHIER, adjoint au Maire, MME COUTADEUR, M. CHARASSE, M. ESTIVAL, M. MOJAL et M. PARRAUD, conseillers municipaux.

- Commission « VIE SCOLAIRE »

Sont désignés membres : MME GAGO, adjointe au Maire, MME ROCHA GOMES, MME MARTIN et M. PARRAUD, conseillers municipaux.

- Commission « FETES, SPORTS, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE »

Sont désignés membres : M. GODARD, adjoint au Maire, MME ESPAGNOL, MME GUEDELHA, M. CHARASSE, M. ESTIVAL et M. LOUBIGNAC, conseillers municipaux.

- Commission « COMMUNICATION, ECONOMIE ET SOCIAL »

Sont désignés membres : MME POURCHER, adjointe au Maire, MME MARTIN, MME SIMON LECART, M. LOUBIGNAC et M. PARRAUD, conseillers municipaux.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°29/2026 : : Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer des règles comptables nécessaire au fonctionnement des services ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services inférieurs à 214 000 euros (HT) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°30/2026 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Compte tenu de l'importance de la Commune, Monsieur le Maire propose de fixer à :

- 5 membres élus du Conseil Municipal (le Maire étant Président de droit),
- 5 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et procède au vote des représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Sont désignés membres élus du Conseil Municipal au CCAS :

- MME Sonia POURCHER
- M. Patrice PARRAUD
- MME Aziliz SIMON LECART
- M. Jean-Philippe LOUBIGNAC
- M. Hugues MOJAL

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°31/2026 : Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie de RIOM – Territoire d'Energie Puy de Dôme (TE 63)

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal – Territoire d'Energie Puy de Dôme, Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts de ce Syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont désignés :

Délégué titulaire : MME PATRICIA COUTADEUR, conseillère municipale

Délégué suppléant : M. MICHEL BOUDIN, conseiller municipal

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°8. Délibération n°32/2026 : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

La Commune étant actionnaire de la SPL SEMERAP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Désigne Madame Marie-Christine VALLENET, Adjointe au Maire, comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP, comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs, comme représentant au comité de contrôle analogue

-Autorise Madame VALLENET à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;

-Autorise Madame VALLENET, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°9. Délibération n°33/2026 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune étant adhérente au CNAS, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent.

Sont désignés :

Délégué élu : MME SONIA POURCHER, Adjointe au Maire

Délégué agent : MME LAURENCE DOUROUX

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°10. Délibération n°34/2026 : Désignation de représentants au Comice Agricole de la Limagne

La commune étant adhérente au Comice Agricole de la Limagne, il convient donc de procéder au vote pour l'élection des représentants.

Sont désignés :

MME Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire et M. Julien BOIRE, conseiller municipal.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°11 Délibération n°35/2026 : Désignation des délégués à l'Association Les Haies du Puy de Dôme

La commune étant adhérente à l'Association Les Haies du Puy de Dôme, il est nécessaire de désigner les délégués pour représenter la commune au sein de cette Association.

Sont désignés :

Titulaire : MME Aziliz SIMON LECART, conseillère municipale,

Suppléante : MME Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°12. Délibération n°36/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Rive Droite de la Morge

Il convient de désigner les délégués au Syndicat Rive Droite de la Morge dont la commune est adhérente.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Sont désignés :

Délégué titulaire : M. Julien BOIRE, conseiller municipal,

Délégué suppléant : M. Michel BOUDIN, conseiller municipal.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°13. Délibération n°37/2026 : Désignation du référent agricole auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme

A la demande du Conseil Départemental du Puy de Dôme, il convient de procéder à la désignation d'un référent agricole.

Est désignée référente agricole auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme : MME Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°14. Délibération n°38/2026 : Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Vu les dispositions de l'article et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, Le Conseil municipal procède à l'élection des membres devant composer cette commission.

Sont désignés :

Membres titulaires :

- M. GUILLAUME CHARASSE,

- M. MICHEL BOUDIN,

- M. JEAN-PAUL POTHIER.

Membres suppléants :

- M. HUGUES MOJAL,

- M. JULIEN BOIRE,

- M. ARNAUD GODARD.

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°15. Délibération n°39/2026 : Délibération relative au remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Le Conseil municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congé octroyé en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
 - congé pour bilan de compétence ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour formation CST (comité social territorial) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
 - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - congé de proche aidant ;
 - congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Charge le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

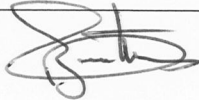

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS

- Finances : Une sensibilisation est faite aux élus, notamment en vue du vote du budget, prévu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal du 13 avril.
- Bar-restaurant : La locataire a informé le Maire de son intention de cesser son activité en raison de problèmes de santé.
- Ecole : Le prochain Conseil d'école est fixé au 23 avril 2026 à 18 heures.
- Délégations de fonctions et de signature aux cinq adjoints : Monsieur le Maire informe les élus que pour la bonne marche des affaires communales, il a procédé, par arrêté municipal, à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de chaque adjoint. A ce titre, ils disposent d'une délégation permanente à l'effet de signer tous les documents courriers relevant des affaires qu'ils traiteront.
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Il convient de nommer 5 membres non élus au Conseil d'Administration. Aussi, Monsieur le Maire informe qu'il nommera par arrêté municipal, les personnes suivantes : MME CHENOT Evelyne, MME SIMONNOT Cécile, MME SABISCH Frédérique, M. MAINAND Alain et M. LABBAYE Jean-Paul.

La séance est levée à 20 h 00.

Signataires :

| | |
|--|--|
| Le Président de séance : Patrice GAUTHIER |  |
| Le secrétaire de séance : Patrice PARRAUD |  |